

---

5. Le Canada préconise depuis longtemps la prise de mesures efficaces contre la prolifération des armes de destruction massive; il s'est d'ailleurs prononcé en faveur de contrôles restrictifs et effectifs sur les exportations d'armes conventionnelles. C'est dans ce contexte que le 8 février 1991, le Premier ministre, le très honorable Brian Mulroney, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont annoncé un projet de sommet mondial qui serait tenu sous les auspices des Nations Unies et aurait pour thème les instruments de guerre et les armes de destruction massive. Le sommet envisagé vise à amener les pays à déclarer leur volonté politique de condamner la prolifération des armes de destruction massive et l'accroissement excessif du nombre d'armes conventionnelles, et d'approuver un programme global d'action à cette fin.

6. Le Canada s'inquiète du commerce international des armements conventionnels, surtout de ses répercussions possibles dans les régions où des tensions ou conflits menacent la paix et la sécurité nationales et internationales. Au cours des trois dernières années (1988, 1989 et 1990), le Canada a été l'un des États à parrainer une résolution portant sur cette question à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Canada compte un représentant au sein du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'étudier les moyens de promouvoir la transparence dans le commerce international des armes. Nous serons heureux d'examiner le rapport de ce groupe, qui sera présenté à l'Assemblée générale cet automne.

7. Persuadé de la nécessité d'une plus grande transparence, le très honorable Joe Clark a souligné, entre autres, dans le discours qu'il a prononcé le 26 septembre 1990 devant l'Assemblée générale des Nations Unies, les thèmes de la sécurité régionale, du rétablissement de la confiance, ainsi que de la prolifération et du commerce des armes. En ce qui concerne cette dernière question, M. Clark a insisté sur l'importance de donner le plus de transparence possible aux transferts et aux achats d'armes, et a annoncé que le Canada publiera désormais un rapport annuel sur ses exportations de marchandises militaires.

8. Aux fins du rapport, les marchandises militaires sont définies comme faisant partie du Groupe 2 (Munitions) de la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC, août 1990), qui est fondée sur le Système international de classification des munitions. Les statistiques, établies d'après les rapports d'exportations effectuées, en comparaison des licences octroyées aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI), indiquent le total des exportations par pays destinataire et par numéro de la LMEC, à l'exception des États-Unis. Il est en effet établi depuis longtemps qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une licence d'exportation pour les marchandises du Groupe 2 (Munitions) exportées aux États-Unis. Les renseignements fournis par les demandeurs de licence, notamment le type de